

Question présentée par le député :

M. Jean Romain

Date de dépôt : 21 mai 2013

Question écrite urgente

Pourquoi d'autres pays européens n'ont-ils pas jugé intéressant d'introduire la labellisation CECR de façon contraignante dans les programmes gymnasiaux ?

Le collège, école de culture générale secondaire la plus poussée en Suisse, ne vit pas en vase clos. Certaines hautes écoles ont tendance à demander au collège, pour les langues vivantes, qu'il certifie une connaissance de la langue interactive un peu plus poussée qu'elle ne l'est actuellement au sortir de la maturité. Cette demande est en partie légitime, en partie seulement parce que, d'une part, le collège n'est ni une école de langue ni une école professionnelle et, d'autre part, il n'a pas à labelliser les étudiants selon les souhaits des universités parce que ces souhaits sont nombreux, disparates et certaines fois contradictoires.

Le DIP, se fondant sur le très européen CECR, veut instaurer une labellisation des langues vivantes au collège. L'erreur est de considérer que tous les élèves qui étudient une langue vivante dans le cadre du collège doivent impérativement atteindre un niveau B2. Car, pour ce faire, ils ne peuvent être soumis qu'à un type d'examen pratique, dont les contenus sont d'une désolante banalité. S'il est louable de souhaiter que tous les élèves maîtrisent les langues qu'ils apprennent, l'Etat se borne à un idéal. Rien n'est mis en œuvre pour que cet idéal soit réalisé ou réalisable. Comment prétendre que des élèves, à 20 par classe, puissent s'exercer à la discussion pratique ?

Une seconde erreur provient de la *doxa* ambiante qui voudrait que, si l'anglais est une langue véhiculaire indispensable, les autres langues doivent l'être aussi. Rien de plus contraire à la réalité ! L'allemand n'a pas les mêmes contraintes, ni la même « utilité » ; il en va de même pour l'espagnol et pour l'italien. La seule désignation de « langue moderne » les rendrait-elle analogues ? Donc soumises aux mêmes exigences ? C'est faux.

Une troisième erreur provient d'une réflexion universitaire, véhiculée par le linguiste Lüscher, qui veut appliquer à l'école réelle une construction intellectuelle théorique : comme tout méditatif depuis Platon, il est persuadé que si l'on parvient à définir un objet avec précision, cet objet est maîtrisé. Or tel n'est pas le cas, et ce projet de catalogage CECR auquel on devrait se soumettre n'a rien à voir avec la culture qu'on attend d'un élève ayant obtenu sa maturité.

Posséder une langue c'est sans doute pouvoir s'exprimer dans la cette langue avec spontanéité, mais c'est aussi approcher d'autres cultures cousines et ainsi comprendre comment ces cultures sont chevillées à leur littérature et à leurs savoirs.

Plus qu'à aucune autre époque peut-être nos élèves ont besoin d'une profondeur culturelle qui fasse repères et ils ne sauraient se contenter d'une superficialité factuelle.

Mes deux questions sont les suivantes :

- 1. Pourquoi d'autres pays européens, notamment l'Allemagne, n'ont pas jugé intéressant d'introduire la labellisation CECR de façon contraignante dans les programmes gymnasiaux et proposent plutôt des cours facultatifs (hors cursus scolaire) suivis par les seuls élèves intéressés par une certification internationale, qu'ils peuvent obtenir après un examen passé auprès de centres d'examens agréés ?*
- 2. Le DIP compte introduire un examen de labellisation B2 pour les langues étudiées en année de maturité. Il s'agirait d'une attestation cantonale. Quelle garantie de la valeur fédérale et internationale a-t-on, sachant que les certifications reconnues sont délivrées uniquement par les institutions privées (Goethe-Institut, Cambridge, DELF-DALF, TELC etc.) ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera aux présentes questions.